



ARRETE N° 208

REGLEMENTATION PERMANENTE

STATIONNEMENT RESERVÉ AUX TAXIS



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R .44 et R. 225,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal n° 695 du 27 septembre 1963 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de VITRY LE FRANCOIS ainsi que ceux le complétant ou le modifiant,
- Attendu qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur les emplacements réservés aux taxis afin de fournir à ces derniers la possibilité d'une meilleure prestation de services,
- Considérant qu'il n'y a plus beaucoup de taxis sur Vitry-le-François et qu'il est possible de réduire le nombre d'emplacements place de la Gare et Boulevard François 1^{er} – Place Giraud.

ARRETE

ARTICLE 1/ - Abrogation :

L'arrêté N° 14702 du 15 mars 2011 est abrogé.

ARTICLE 2/ - Stationnement :

Le parc de stationnement de Vitry-le-François comporte 4 emplacements exclusivement réservés aux titulaires d'une licence de taxi et répartis comme suit :

- 2 emplacements place de la Gare,
- 2 emplacements place d'Armes.



ARTICLE 3/ - Prescriptions :

Les prescriptions énoncées à l'article 2 feront l'objet d'une signalisation conformément aux dispositions de l'instruction générale sur la signalisation routière et donneront lieu à l'apposition de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4/ - Infractions :

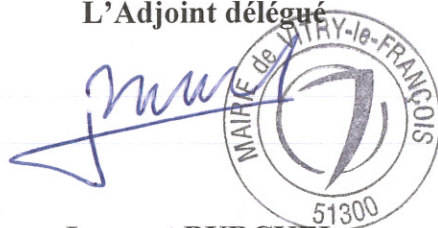
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

ARTICLE 5/ - Exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 23 août 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Laurent BURCKEL

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
~~Sous-Préfecture le~~
~~et de la publication le~~
~~ou de la notification du~~ - 5 SEP. 2016

Signature

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Patrick DENIS